

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le deux mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 15*

**Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Stéphane Mastropietro, Mireille Berthuin, Antoine Crézé, Astrid Bouchard, Cathy Peloso, Anne Isabelle, Christophe Corbet, Frédéric Géromin, Dominique Capron**

**Procurations : Caroline DRIOL à Mireille BERTHUIN, Thierry RUTGE à Stéphane MASTROPIETRO, Vincent PELLETTIER à Sandrine GAYET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 27 avril 2023

### **DELIBERATION N°2**

#### **Objet : Evolution du Forfait Mobilités Durables**

Madame la Maire rappelle :

Le conseil municipal a mis en place le Forfait Mobilités Durables pour les agents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2021, valorisant ainsi les efforts faits par les salariés pour effectuer leurs déplacements domicile-travail avec un moyen de mobilité douce (covoiturage, vélo, transports en commun) à hauteur de 200€ par an pour un minimum de 100 trajets.

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 mai 2020 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la Fonction Publique Territoriale,

- en élargissant les modes de transport autorisés aux engins de déplacements motorisés et service d'autopartage ;
- en réduisant le nombre de jours ouvrant droit au FMD à 30 jours, le montant du forfait étant désormais proportionnel au nombre de déplacements comme suit :
  - 100€ pour un nombre de déplacements compris entre 30 et 59 jours
  - 200€ pour un nombre de déplacements compris entre 60 et 99 jours
  - 300€ pour un nombre de déplacements compris entre 100 jours et plus,

Madame la Maire propose le maintien du Forfait Mobilités Durables pour l'ensemble de ses agents territoriaux en tenant compte de son évolution nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide de maintenir le Forfait Mobilités Durables pour les agents de la commune,
- autorise Madame la Maire à mettre en œuvre l'évolution du FMD pour la commune conformément au décret national du 13 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 2 mai 2023

**Pour extrait certifié conforme,**

Coralie BOURDELAIN, Maire de Revel

